

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mille vingt-deux le 9 mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 mai 2022

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - Philippe FLOHIC - Pierrick EZAN - Patrick AVALLE - Armelle LE FOURNIER - Alain LAVACHERIE - Georges ALBOUY - Maryline Jégard - Eric Guillou - Marine BARDOU - Nathalie Choquier Guilbaud - Christina CARBONNET SUEUR - Anne Du BOISBAUDRY

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Rozenn ANTHOINE - Michèle BELLEGO

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Marine BARDOU

Ouverture de la séance : 19h03

- 1) Appel nominal
- 2) Adoption du compte rendu de la séance 12 avril 2022 à l'unanimité

3) DÉLIBÉRATION N° 2022-033 CREATION EMPLOI NON PERMANENT BIODIVERSITE

La commune de Saint Philibert développe depuis déjà plusieurs années les projets en adéquation avec la protection de la biodiversité.

Face à la mise en place d'un Atlas de la Biodiversité lancé avec le Parc Naturel Régional en 2021, Face à l'obtention en 2021 du label Terre Saine, dans la continuité des titres zéro phyto et zéro phyto plus,

Devant les projets déjà bien ancrés en matière de biodiversité à entretenir, et les souhaits de la commune de progresser encore sur ce domaine, (éco pâturage, mise en place de ruches, etc...)

Il y a lieu de recruter un agent dans le cadre du contrat de projet.

C'est au conseil municipal qu'il incombe de créer les postes nécessaires, aussi il lui est proposé la création suivante :

Un poste d'agent technique contractuel à temps plein du 1^{er} mai 2022 au 31 août 2024

Rémunération : IB 371/IM 343 ou tout indice qui pourra lui être substitué par la législation (1^{er} échelon de la grille des adjoints techniques territoriaux) ainsi qu'une prime mensuelle de 315 euros et une prime annuelle dite d'évaluation dans la limite de 10 % du montant annuel de la prime de poste et selon la grille d'évaluation (25%/50%/75%/100%) qui suivra l'entretien professionnel.

Vu le CGCT

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles L332-24 et suivants ;

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

- Valide la création d'un poste non permanent à temps complet aux conditions suivantes :

IM 343 ou indice s'y substituant par une réglementation du grade d'adjoint technique territorial 1^{er} échelon + prime mensuelle de 315 euros + prime annuelle d'évaluation dans la limite des conditions fixées ci-dessus

- Autorise M. le maire à mettre en œuvre cette délibération

- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2022



4) DÉLIBÉRATION N° 2022-034 : CREATION POSTE SAISONNIER ESPACES VERTS ET MODIFICATION DATES SAISONNIER MEDIATHEQUE

La délibération 2022-003 a fixé un certain nombre de postes d'emplois saisonniers.

Compte tenu des nouvelles créations paysagères en cours, de la préparation du label « Villes et Villages Fleuris », et de l'entretien courant des espaces existants, le service des espaces verts souhaiterait un renfort saisonnier avant l'été.

C'est au conseil municipal qu'il incombe de créer les postes nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité, aussi il lui est proposé la création suivante :

1 poste de saisonnier à temps plein du 16 mai au 30 juin 2022

Rémunération selon le 1^{er} échelon de la grille des adjoints techniques territoriaux. (IM 343 ou indice s'y substituant par une réglementation).

Par ailleurs, compte tenu de l'échéance du salon du livre 2022 (11 décembre) et de l'organisation à mettre en place en amont par la médiathèque, il est proposé de modifier les dates concernant l'emploi saisonnier de la médiathèque comme suit :

- **Du 20 juin au 26 août 2022** (au lieu du 6 juillet au 26 août) et de conserver les mêmes conditions de rémunération que celles énoncées dans la délibération 2022-003.

Vu le CGCT

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles L332-22 à L332-26

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

- **Valide la création d'un poste saisonnier à temps complet au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial en espaces verts du 16 mai au 30 juin 2022 inclus**
- **Modifie les dates concernant le recrutement d'un saisonnier médiathèque comme suit : du 20 juin au 26 août 2022 et dit que les autres articles restent inchangés**
- **Dit que les crédits sont inscrits au BP 2022**

5) DÉLIBÉRATION N° 2022-035 : CONVENTION POUR POSTE CONSEILLER NUMERIQUE

Dans le cadre du Plan de Relance, France Relance a ouvert la possibilité aux communes de recruter des conseillers numériques.

Le CCAS de Carnac nous propose de partager un conseiller numérique (2 demi-journées par semaine), pour une permanence en mairie et une permanence en médiathèque

Ce contrat est financé quasiment en totalité (reste à charge inférieur à 1000 euros par an) par l'état.

La conseillère numérique est là pour aider à devenir autonome en utilisation numérique :

- **Échanger avec vos proches** : messagerie, réseau social, visioconférences, partage de contenus, etc..
- **Réaliser vos démarches en ligne**
- **Prendre en main l'outil numérique** : Utiliser les outils bureautiques (traitement de texte, etc.), sécuriser vos connexions, vous protéger des arnaques, vérifier une information, gérer, protéger vos données personnelles, acheter un équipement et un abonnement adaptés à vos usages, vous sensibiliser aux pratiques numériques écoresponsables, réserver un billet en ligne...
- **Utiliser les opportunités du numérique** : déposer une annonce sur un site de petites annonces, payer en ligne, créer et utiliser votre espace personnel sur les sites des grands services publics (France Connect), découvrir les outils pour optimiser votre consommation énergétique
- **Trouver un emploi ou une formation** : utiliser une plateforme de recherche d'emploi, utiliser un réseau social pour votre recherche d'emploi, réaliser un CV et le diffuser, déposer une candidature, faire mes déclarations sur le site de Pôle emploi

- **Accompagner vos enfants** : suivre la scolarité de votre enfant (logiciel de vie scolaire), accéder aux services en ligne de votre commune (menus, ..), découvrir et connaître les usages numériques des enfants/adolescents, vous sensibiliser aux mécanismes excessifs ou addictifs liés au numérique

M. Flohic rappelle que c'est un projet important et qu'il y a beaucoup de demandes en mairie
Mme Du Bois Baudry et M. Avelle demande des précisions quant à l'organisation du temps en commune : 2 demi-journées après la période de formation

En réponse à la demande de M. Albouy, M. le maire précise que le contrat est de 2 ans

Mme Jégard précise que cela est indispensable aujourd'hui, les démarches se faisant de plus en plus par voie numérique et des échanges s'en suivent sur l'organisation générale de cette activité à la demande de Mme Du Bois Baudry : il est précisé qu'il y aura un bureau dédié avec équipements informatiques, en mairie et en médiathèque (ateliers)

M. Lavacherie témoigne de son expérience aux ateliers numériques qui avaient été proposés en mairie : adaptation aux différents besoins des participants

Mme Choquier Guilbaud trouve que c'est un beau projet et est rejointe par les élus présents

VU le CGT

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

- Autorise M. Le Maire à

- Signer la convention de mise à disposition
- Engager et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet accueil d'un conseiller numérique

- Dit que les crédits sont inscrits au budget

6) DÉLIBÉRATION N° 2022-036 : FIXATION PRIX DE VENTE DES OUVRAGES DE LA MEDIATHEQUE

Il y a lieu de procéder à l'inventaire de fonds qui vont pouvoir être retirés des étagères de la médiathèque afin de continuer à proposer à nos lecteurs des ouvrages de qualités et des nouveautés. Les ouvrages concernés présentent tous un état physique correct mais un contenu ne correspondant plus à la demande du public en bibliothèque

Il convient de préciser qu'on ne désherbe jamais les fonds patrimoniaux, les fonds locaux, les documents rares ou précieux...

Ce désherbage pourrait donner lieu à une vente à petits prix des ouvrages ainsi écartés (livres, CD et DVD et jeux) lors du salon du livre cet hiver.

Dans ce cas il convient de fixer les prix de vente de ces différents ouvrages.

Livres et bandes dessinées : 1 euro les 3

Documents sonores : 1 euro les 3

Prix unitaire livres et documents sonores: 0.50 cts

Jeux : 1 euro

M. Le Maire rappelle que le prix proposé reste très attractif pour ne pas faire concurrence au Salon du Livre

Mme du Bois Baudry approuve car il y a beaucoup d'ouvrages en rayon et que cela permettra de renouveler les collections

VU le CGCT

Vu le code de la Propriété Publique

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

- **Fixe les tarifs des ouvrages désherbés » comme proposé ci-dessus**

- **Dit que les recettes seront perçues sur la régie de la médiathèque**

7) DÉLIBÉRATION N° 2022-037 : MODIFICATION DELIBERATION AFFECTATION RESULTAT BUDGET PRINCIPAL

La délibération n°2022-028 du conseil municipal du 6 avril 2022 comportait une erreur dans le montant à affecter.

Le montant à affecter s'élève en fait à 278 571.80 € au lieu de 278 064,24 €.

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

- Abroge et remplace la délibération n°2022-028 par la présente délibération.
- Affecte 278 571,80 € en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement.

8) DÉLIBÉRATION N° 2022-038 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Suite au bordereau précédent, il est nécessaire d'adopter une décision modificative n°1/2022 pour affecter les 507,56 € de différence dans l'affectation du résultat 2021.

Le conseil, par un vote à l'unanimité valide la décision modificative comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	507,56 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	507,56 €	0,00 €	0,00 €
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	507,56 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	507,56 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	507,56 €	0,00 €	507,56 €
Total Général		507,56 €		507,56 €

9) DÉLIBÉRATION N° 2022-039 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le conseil municipal s'est prononcé sur l'attribution des subventions aux associations par délibération le 6 avril 2022.

Deux modifications sont portées à l'appréciation de l'assemblée délibérante :

- 1) L'association Trinichoeur, qui n'a pas déposé sa demande à temps pour un montant de 150 euros
- 2) L'association des chasseurs de Saint Philibert pour 250 euros pour continuer à assurer sur la commune les piégeages de nuisibles (achat de pièges)

Mme Choquier souhaite s'assurer qu'on n'en retire pas aux associations pour lesquelles les subventions ont déjà été délibérées

M. Flohic rappelle que la commission avait gardé une petite réserve au cas où

M Le Maire insiste sur la nécessité de l'acquisition de pièges à nuisibles et hors subvention

M. lavacherie propose qu'à l'avenir l'association des chasseurs présente sa demande en séparant bien le fonctionnement de l'association et les acquisitions et mises en place de pièges

Mme Sueur souligne que lors de la commission, l'association n'avait pas présenté son prévisionnel et c'est la raison pour laquelle le montant attribué était inférieur à la demande

M Flohic trouve que sur le principe, cela ne se fait pas en effet et est rejoint par M. Lavacherie : il y a des règles établies, et il ne faudrait pas que toutes les associations fassent des demandes de « rallonges » après les premières décisions

M. Le Maire, après avoir rappelé que la population de ragondins peut se développer de façon très rapide, précise que concernant Trinichoeur, ils avaient oublié de déposer leur demande mais sont présents aux commémorations

VU le CGCT

Le conseil, par 10 voix pour et 3 abstentions (P. Flohic, N. Choquier Guilbaud, C. Sueur) valide :

- l'attribution d'une subvention de 150 euros pour Trinichoeur
- le versement d'un complément de subvention de 250 euros à l'association des chasseurs de saint Philibert
- autorise Monsieur Le Maire à mettre en œuvre cette délibération
- dit que les crédits seront inscrits au budget principal

10) DÉLIBÉRATION N° 2022-040 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX VOYAGES PEDAGOGIQUES

Depuis 2014 et jusqu'en 2020, le conseil municipal avait décidé de verser une aide pour les enfants de la commune qui participent à des voyages pédagogiques : montant de 100.62 euros et attribué une fois par an et par enfant.

En 2020, une nouvelle délibération est venue remplacer la précédente, et a instauré le principe des quotients familiaux dans l'attribution de cette aide, étant précisé que la subvention ne concerne que les élèves résidant sur la commune, et scolarisés en primaire et au collège, à l'exception des voyages pour lesquels une subvention de la commune aurait été versée à l'association des parents d'élèves ou à l'école en direct.

Afin de simplifier les démarches et compte tenu du faible nombre de demandes, Monsieur le maire propose aujourd'hui de modifier cette règle comme suit :

Dans la limite de 30 % de la dépense, aide de 105 euros maximum versée si QF inférieur ou égal à 1000 euros.

Seraient par ailleurs conservés les critères suivants :

- élèves résidant à Saint Philibert
- un versement par an (année scolaire) et par enfant
- pas d'aide directe aux familles si la commune a financé par une subvention l'école en direct ou l'association des parents d'élèves.

3 élus directement concernés ne participent ni aux débats, ni au vote

M. le maire répond à la demande de Mme Du Bois Baudry : il s'agit des enfants de Saint Philibert scolarisés en primaire ou au collège

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

- Fixe le montant et la règle du Quotient Familial maximum pour l'attribution de l'aide : 105 euros si QF inférieur ou égal à 1000
- Valide les critères de versement de cette aide tel que proposé ci-dessus
- Dit que ces nouveaux critères s'appliqueront à compter de l'année scolaire en cours (2021/2022)

Décision du Maire n° 2022/05

Le Maire de la commune de Saint Philibert

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2020 et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de déléguer le suivi du marché et des travaux de l'axe cyclable « Saint Philibert/ La Trinité sur Mer » inscrit au plan de l'intercommunalité (AXE 7)

Vu la proposition de la société SERVICAD

DECIDE

De valider la proposition de SERVICAD pour la maîtrise d'œuvre partielle pour l'aménagement cyclable sur la commune (axe 7 du plan de AQTa) dans les conditions suivantes : taux de rémunération 1.95 % soit un montant de 10 614 euros nets comprenant :

- La rédaction du marché
- L'analyse des offres
- L'organisation de la Commission d'Appel d'Offres
- Le suivi de chantier

Fin de la séance à 19h30

La Secrétaire de séance
Marine bardou



Le Maire
François le Cotillec


